AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1112025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Présentation Plan-guide de la ville de Nérac

N° 111/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : LACOMBE Nicolas

Par délibération en date du 12 avril 2019, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des villes et bourgs confrontés à des problématiques de dévitalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1112025-DE
Reçu le 17/07/2025

Le soutien de la Région consiste pour l'essentiel au financement d'actions et à un soutien en ingénierie des projets.

La Ville de Nérac et la Communauté de Communes « Albret Communauté » ont signé la convention-cadre pour obtenir le soutien Régional pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-ville de Nérac. Elle a constitué une étape préliminaire à l'élaboration d'un plan guide de revitalisation du centre-ville.

Par délibération en date du 6 juin 2024, la ville de Nérac a établi un cahier des charges pour bénéficier d'une mission d'accompagnement et de prestation externe pour l'élaboration de ce document prospectif.

Par décision en date du 28 octobre 2024, le Groupement « Laboratoire Urbanisme Pluriel » a été retenu pour réaliser cette mission.

La Communauté de Communes « Albret Communauté » a cofinancé ce projet à la même hauteur que la Ville de Nérac en sachant que 80 % de la prise en charge a été assurée par la Banque des Territoires (CDC) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les 7 grands axes du projet de revitalisation pour Nérac retenus dans la convention étaient les suivants :

- Habitat
- Patrimoine
- Commerce
- Mobilité
- Emploi
- Santé
- Culture

La dernière étape du projet de plan guide consistait à faire une présentation au Conseil Municipal et au public présent du document final dans lequel le diagnostic, les hypothèses et axes de développement ainsi que la programmation prévisionnelle sont abordés.

Cette présentation a été effectuée par le Bureau d'étude « Laboratoire Urbanisme Pluriel » en ouverture de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

➢ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du PLAN GUIDE de la Ville de Nérac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

MAIRIE DE NÉRAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État